



Calccul de la teom payable par le locataire

Par **chouket11**, le **25/09/2009** à **00:18**

Bonjour,rrnQuelqu'un peut-il m'indiquer comment se calcule très extactement, le montant de la TEOM rn(taxe enlèvement ordures ménagères) que le locataire doit réellement payer ?rnJe viens de lire sur le net que le calcul se faisait à partir de la valeur locative,rn(valeur indiquée sur l'avis d'imposition de la taxe d'habitation, taxe payable par tout locataire) divisée par 2 (!!)

puis multipliée par un taux fixé par le conseil municipal, pour ce service. rnOr, certains propriétaires feraient payer la totalité et non 50%, de la TEOM...rrnAilleurs, j'ai cru comprendre que le calcul était fait à partir d'un pourcentage appliqué à la taxe foncière, (qui est, elle exclusivement due par le propriétaire...).